

LA PROPRIÉTÉ ET LES LIBERTÉS

Mon ambition est de démontrer : que le conflit entre propriété et liberté est un faux problème qui n'existe que parce que nos esprits sont contaminés par une conception fautive de la liberté, de la démocratie et des droits de l'homme; que seule la présence de la propriété rend possible l'existence d'une véritable liberté.

Je prendrai comme point de départ cette phrase de Jean Poperen (dans une interview au *Quotidien*) : « Le libéralisme, c'est une moindre liberté pour le plus grand nombre »; suivie un peu plus loin par : « La propriété privée ne peut s'exercer qu'au prix du sacrifice d'autres libertés fondamentales. » A quoi les libéraux répliquent : « Une société qui ne connaîtrait pas les institutions de la propriété privée se condamnerait à ne jamais savoir ce qu'être libre veut dire » (Lord Acton).

Qui a tort, qui a raison? Avant de répondre, il faut situer ces citations dans leur contexte intellectuel. Il faut commencer par expliciter les deux grandes philosophies politiques de la liberté qui s'affrontent dans la pensée occidentale : la libérale (libéralisme classique), la non-libérale dont le socialisme, la social-démocratie, mais aussi malheureusement la plupart des formes contemporaines de libéralisme politique ne sont que des variantes plus ou moins prononcées.

La vision libérale

Pour le libéral, la liberté c'est d'abord et avant tout un concept individuel; la reconnaissance du droit de chaque être humain à vivre de façon autonome, sans être obligé d'obéir aux ordres et aux contraintes que d'autres voudraient lui imposer. En ce sens, la liberté se définit par opposition à l'esclavage, ou par rapport à l'état de dépendance personnelle qui caractérisait la féodalité. Être libre, c'est se voir reconnaître la qualité d'être pleinement « maître » (ou « propriétaire ») de soi, maître de sa vie, de son corps, de son esprit, de ses mouvements, de ses actes et de ses décisions. C'est en quelque sorte se voir reconnaître le droit de *s'autodéterminer*.

Ainsi que l'expose la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, c'est un *droit naturel* — c'est-à-dire inhérent à l'essence même de la nature humaine; un droit qui, indépendamment de toute intervention législative ou juridique, découle de la morale universelle qui s'impose aux êtres humains du seul fait des caractéristiques communes de leur nature.

Ce faisant, on débouche sur une définition politique de la liberté : on dira qu'une personne n'est libre que dans la mesure où les autres respectent scrupuleusement ses *droits*.

Mais admettre l'existence d'une liberté individuelle entraîne nécessairement la reconnaissance du concept de propriété dans la mesure où l'homme ne saurait être pleinement libre si on ne commence pas par lui assurer la pleine disposition de son esprit (la propriété de soi), de son travail, des fruits de son travail, de ce à quoi il apporte de la valeur en y mêlant son labeur et sa créativité, etc.

Partant de là, la liberté telle que la conçoivent les libéraux découle de l'addition d'un ensemble de droits individuels qui tous, à l'instar du droit de propriété, se déduisent de ce qui est nécessaire pour donner une

expression concrète au droit de chacun à s' « autodéterminer », et qui définissent ce que les autres n'ont pas le droit de nous faire, ou encore ce qu'ils n'ont pas le droit de nous empêcher de faire. Ces libertés élémentaires définissent les conditions et les domaines dans lesquels chacun peut être réellement *maître de soi* en opposant ses propres conceptions et ses propres décisions à celles que les autres, individuellement ou collectivement, aimeraient lui imposer.

Ces libertés se décomposent en trois catégories :

– les libertés dites *personnelles* : liberté de circuler, d'expression et d'opinion, liberté du culte, liberté de la propriété privée, liberté des contrats, liberté du travail...

– les libertés *judiciaires* : reconnaissance du droit à être protégé contre toute arrestation, détention ou jugement arbitraire; reconnaissance du droit de tout citoyen à un jugement contradictoire, juste et équitable, protection des droits de la défense (tout ce qui constitue les « droits de l'homme » au sens paradoxalement restrictif qu'une organisation comme Amnesty International donne à cette expression);

– enfin, les libertés *économiques* : liberté du commerce et de l'industrie, liberté d'établissement, de gestion, droit de choisir librement ses clients et ses fournisseurs, liberté de fixer ses prix, etc.

Encore faut-il que quelque chose protège l'exercice de ces libertés individuelles, notamment contre les exactions et interférences possibles de ceux qui disposent du monopole de la contrainte étatique. D'où la présence d'une quatrième catégorie de libertés : les *libertés politiques* : responsabilité des gouvernants devant le peuple et ses élus, droit de vote, liberté de la presse et des partis politiques, liberté d'association, liberté de réunion, etc.

Remarque importante : ces libertés sont d'une nature différente des précédentes. Au lieu d'être l'expression d'une revendication d'autonomie personnelle, elles repré-

sentent un simple *droit de participer* au processus de contrôle démocratique des pouvoirs du gouvernement.

Maintenant, trois choses apparaissent très clairement :

– Ce qu'on appelle la liberté est un état dont l'intensité se mesure à l'aune de la gamme des libertés et droits de propriété reconnus aux individus. La façon dont le libéral conçoit la liberté conduit naturellement à considérer toute restriction à l'exercice d'une liberté ou d'un droit de propriété comme une atteinte à la liberté puisque cela entraîne une réduction de l'autonomie des personnes.

– La conception libérale de la liberté ne permet pas de reconnaître de hiérarchie à l'intérieur du système de libertés et de droits qui lui sert de fondement. Pour qu'il y ait liberté, toutes les libertés sont nécessaires. Aucune de ces libertés n'est supérieure ou inférieure à l'autre. Comme la propriété, la liberté politique n'est qu'un *moyen* au service d'une fin unique : la promotion de la *liberté naturelle* de l'homme définie non pas comme le droit de faire ce que l'on désire, mais comme la reconnaissance du *droit de chacun à être son propre maître sans pour autant devenir le maître de quelqu'un d'autre*.

– Pour le libéral, liberté et propriété sont deux concepts jumeaux qui ne sauraient avoir d'existence propre indépendamment l'un de l'autre. Cette association conceptuelle apparaît on ne peut plus clairement si on se rappelle que, dans ce système philosophique, être libre c'est être autonome, être son propre maître, être pleinement propriétaire de soi – cependant qu'être propriétaire, c'est être un centre autonome de contrôle et de décision, et donc un être libre. Être libre, être propriétaire, sont synonymes.

La vision non libérale

Ici, point de « droit naturel », point de transcendance morale universelle qui s'impose à tous, et sert de cadre

mais aussi de garde-fou à la définition du droit. On part d'une position dite « positiviste » où les droits que les hommes se voient reconnaître ne peuvent être qu'une création de la loi (philosophie « relativiste » du droit). Tout commence par un refus de l'idée que l'individu puisse avoir des « droits » antérieurs ou supérieurs à ceux que lui concède la loi positive.

De là découle une définition radicalement différente de la liberté individuelle : on dit qu'une personne est libre dans la mesure où on ne lui fait rien d'illégal, rien de contraire à la loi (et non pas, rappelons-le, dans la mesure où ses droits sont respectés par les autres). On considère qu'un état de liberté existe dès lors qu'aucune loi n'est violée, quelle que soit la loi.

Dans cette définition de la liberté, n'apparaît aucune référence au principe d'autonomie et d'autodétermination individuelle qui est au centre de l'approche libérale. Dans quelle mesure la loi respecte-t-elle l'autonomie personnelle? Qu'importe... cela n'entre pas en ligne de compte. L'important est seulement que tout ce qui se fait, soit compatible avec le respect de la loi et de la légalité.

S'ajoute une autre idée centrale : la liberté ne peut se limiter à définir ce que les autres n'ont pas le droit de nous empêcher de faire. C'est très beau d'être libre, au sens classique du terme, mais à quoi cela sert-il si, simultanément, on n'a pas de quoi manger à sa faim, ou si on n'a même pas un coin à soi pour se loger et dormir? Un homme privé de tout peut-il être vraiment libre? On retrouve la fameuse distinction de Marx entre les libertés formelles et les libertés réelles. Si l'on veut faire régner un véritable état de liberté parmi les hommes, nous dit-on, il est nécessaire de compléter les libertés « négatives » des libéraux par l'octroi d'autres droits; des droits qui ne se résument pas à une simple « liberté de faire... » (des droits de...), mais représentent un « droit à... », une véritable créance sur la collectivité, qui leur est due pour leur permettre d'accéder à un état minimal de liberté personnelle.

On voit alors apparaître une cinquième catégorie de « libertés » qui regroupe ce que l'on a baptisé *droits sociaux* : le droit à un minimum de revenu décent, le droit de recevoir un minimum de bonne instruction et de bonne éducation, le droit à un logement acceptable, à la (bonne) santé, à la retraite, le droit aux vacances et aux congés payés, à l'avortement, etc.

Mais le développement de ces « droits prestations » entraîne une contrepartie. Comme nous vivons par définition dans une société de rareté, il faut bien que des normes soient établies pour dire qui a droit à quoi, dans quelles circonstances et à quelles conditions, etc. Par ailleurs, il faut bien que quelqu'un finance; ce qui implique une politique de transferts obligatoires et l'introduction d'une discrimination entre ceux qui « peuvent » payer et ceux qui reçoivent.

A son tour cette intervention redistributive de l'État a pour conséquence que chaque individu, parmi l'ensemble des « libertés » qui lui sont reconnues, accorde une importance croissante à celles qui lui confèrent le droit de participer au contrôle des décisions politiques dont sa vie et son bien-être dépendent de plus en plus. On assiste à un véritable détournement de valeurs. Alors que dans la conception libérale classique, les libertés politiques ne sont qu'un moyen, et non une fin en elles-mêmes, c'est l'inverse qui se développe. La liberté en vient à s'identifier de plus en plus exclusivement avec l'exercice des libertés publiques, cependant qu'au contraire les autres libertés personnelles – le droit de propriété et les libertés économiques – apparaissent de plus en plus secondaires, et sont même désormais regardées comme un obstacle à la volonté, au pouvoir et donc à la liberté du plus grand nombre. Une hiérarchie s'établit qui place au premier rang des valeurs toutes les libertés qui, d'une manière ou d'une autre, jouent un rôle dans l'exercice des libertés démocratiques – droit de vote, suffrage universel, liberté de réunion et d'association, liberté de la presse, procédure

pénale, etc. – et relègue au bas de l'échelle celles qui n'ont rien à voir avec l'expression et l'action politique : liberté de la propriété, liberté des contrats, liberté de gestion, etc.

On change d'univers. Les droits de propriété cessent alors d'apparaître comme des attributs individuels ancrés dans l'essence de la personne humaine, pour devenir de simples prérogatives de la puissance publique; prérogatives dont l'usage et la jouissance sont seulement concédés (délégués) aux individus pour autant qu'une majorité d'entre eux ne s'y oppose pas. D'une vision du monde où la propriété privée était vécue comme un instrument d'émancipation et de libération, on passe à une conception où la propriété cesse d'être un « droit » pour devenir une simple « fonction » – terme significatif qui, derrière l'idée de « devoirs » (les devoirs du propriétaire de faire un usage de sa propriété conforme au « bien commun »), implique l'idée de révocabilité, de dépendance, et donc tout le contraire de l'autonomie...

Deux conceptions des « droits de l'homme »

Une fois que l'on a en tête ces deux conceptions de la liberté et des droits qui en forme l'armature, on comprend mieux, me semble-t-il, la nature du dialogue de sourds qui caractérise le plus souvent le débat politique sur les libertés.

Par définition le libéral considère que toute interférence avec les droits de la propriété ou avec la liberté des contrats, toute intervention réglementaire de nature contraignante, *a fortiori* toute expropriation ou nationalisation, constituent une atteinte aux libertés, une restriction de la liberté.

A l'inverse, de par la nature même de son système de pensée, le non-libéral considère que tant que les décisions sont prises de manière parfaitement légale et tant que les

libertés les plus importantes – sous entendu : la liberté de participer, les libertés politiques – ne sont pas affectées, on ne saurait raisonnablement, en toute bonne foi, parler de restriction, de diminution de la liberté.

Les deux adversaires sont parfaitement sincères. Ce qui les oppose est tout simplement qu'ils n'ont pas la même conception philosophique des *droits de l'homme*, de leur définition et de leur contenu.

Ayant ainsi présenté les deux systèmes de pensée, il faut, d'une part, montrer pourquoi ces « nouveaux droits » que l'on oppose aux droits de la propriété (*cf.* les lois Auroux, Quillot, etc.) n'en sont pas et ne pourront jamais en être, pourquoi ces prétendus « droits » ne sont que des « faux droits », et la philosophie qui les supporte une « fausse » philosophie; d'autre part, évoquer un peu plus en détails pourquoi seule la propriété peut servir de véritable fondation à la liberté.

Les faux « droits »

Toute la différence entre une position libérale et une position non libérale (ou antilibérale), touchant à la propriété, tient à un problème de définition des *droits* que les hommes ont ou qu'ils n'ont pas. Si la propriété fait problème, si sa « souveraineté » est de plus en plus souvent contestée, c'est parce qu'aujourd'hui nous trouvons naturel d'ajouter à la liste des droits individuels classiques toute une série d'autres droits, de nature collective ou catégorielle, qui entrent nécessairement en conflit avec les droits traditionnels de la propriété.

Il existe de profondes divergences sur la liste de ces nouveaux droits et sur leur définition. Ces divergences servent d'ailleurs en quelque sorte à étalonner la position des divers partis politiques entre la droite et la gauche. Néanmoins le principe de l'existence d'au moins certains de ces droits est accepté par à peu près tout le monde, au

point de figurer dans la Constitution. Que de tels droits puissent exister, même si on ne va pas jusqu'à endosser tous ceux que le socialisme voudrait voir reconnus, et que leur reconnaissance entraîne nécessairement certains empiétements sur l'exercice d'autres droits – comme le droit de propriété –, paraît évident à la quasi totalité des hommes politiques, même libéraux. D'où l'attitude du libéralisme politique qui, avec des variantes, s'identifie à une sorte de recherche pragmatique du meilleur compromis possible entre des droits plus ou moins contradictoires.

Question : un tel compromis est-il une chose possible? Ces « nouveaux droits » que l'on oppose aux droits personnels de la propriété existent-ils vraiment? Autrement dit, suffit-il d'une loi ou d'un décret, ou même de la sanction d'un référendum pour doter certains hommes de nouveaux droits qui puissent être valablement opposés aux droits de propriété légitimes d'autres hommes?

Un vrai libéral ne peut répondre que par un très ferme « non ». Pourquoi? Tout simplement par devoir de cohérence : on ne peut, par définition, maintenir une conception libérale de la liberté, telle qu'elle a été décrite plus haut, et en même temps accepter que *certain*s hommes puissent avoir, à un titre ou à un autre, un *droit sur* le travail des autres, puisque adopter un tel principe revient à dénier à ces derniers la qualité d'être pleinement « propriétaires » d'eux-mêmes, et donc à *nier leur liberté*.

C'est une question de pure logique. Reconnaître à ces prétendus « droits nouveaux » un statut égal à celui des droits libéraux classiques ne peut avoir qu'une conséquence : priver ces derniers de tout contenu réel. On peut pas avoir les deux en même temps : *et* le droit personnel à l'autonomie qui définit la conception libérale de la liberté, *et* les « nouveaux droits » économiques et sociaux par lesquels la gauche prétend « libérer » les hommes de l'exploitation capitaliste. Sachant que le droit à l'autono-

ses propres fins. Or, avec ces « nouveaux droits » économiques et sociaux, c'est exactement au résultat inverse que l'on aboutit. Prendre aux uns pour donner aux autres revient à reconnaître aux seconds le droit d'utiliser les premiers comme « moyens » pour réaliser leurs fins; c'est substituer au principe de la liberté un principe d'instrumentalité, contraire à toute l'éthique des « droits de l'homme ».

Enfin, dernier argument, on ne peut pas définir les « droits » qu'ont les hommes sans faire intervenir une conception éthique de la façon dont ils devraient se comporter par rapport à eux mêmes ou avec les autres. On ne peut en effet reconnaître aux individus un « droit » qu'en contrepartie d'un certain « devoir ». Ainsi, dans la conception libérale du droit naturel, c'est le « devoir » envers lui-même que tout homme a de se comporter en homme et de vivre sa vie conformément aux exigences morales de sa nature, qui justifie la reconnaissance du « droit naturel » à la liberté et à la propriété. Or, là encore, cette exigence disparaît complètement avec les « nouveaux droits ». Ceux-là résultent de l'affirmation de simples besoins et désirs dont on pose par définition qu'ils ont le droit d'être satisfaits indépendamment de toute réflexion éthique sur les devoirs de l'homme. Conséquence : ces prétendus « nouveaux droits » ne sont pas des droits et ne pourront jamais en être. La conception non libérale de la liberté et de la propriété revient tout simplement à prêter aux hommes – et plus particulièrement à certains d'entre eux – des droits qu'ils n'ont pas et qu'ils ne pourront jamais avoir.

Le conflit entre propriété et liberté n'est ainsi qu'un faux problème qui n'existe que parce que nos esprits se sont laissé contaminer par une conception fautive de la liberté, de la démocratie et des droits de l'homme, et parce que nous avons pris l'habitude de considérer que les hommes ont des « droits » qu'ils ne peuvent pas avoir.

La propriété fondement de la liberté

Face aux attaques dont la propriété et les libertés économiques font l'objet, l'attitude classique consiste à insister sur le fait que la propriété est une institution indispensable à la survie d'une société démocratique. Généralement cette proposition est exprimée à travers quatre types d'arguments.

— *L'argument empirique* : l'histoire montre que seules les nations où prospère une véritable démocratie sont aussi celles qui respectent le mieux la propriété privée. Milton Friedman écrivait : « Je ne connais dans le temps ou dans l'espace, aucun exemple de société qui, caractérisée par une large mesure de liberté politique, n'ait aussi recouru, pour organiser son activité économique, à quelque chose de comparable au marché libre. »

— *L'argument politique* : Si l'on définit la démocratie comme un système pluraliste où la dissémination des centres de pouvoir et de contre-pouvoir permet, par leur tension, de garantir l'autonomie des éléments constitutifs de la société, il est clair que le droit de propriété est l'un de ces contre-pouvoirs essentiels; en concédant aux individus des « espaces de liberté » inaliénables, la propriété est l'un des éléments constitutifs de ce polycentrisme sans lequel il ne saurait y avoir de véritable liberté politique et donc de démocratie.

— *L'argument moral* (néoconservateur) : la pratique des libertés économiques est un facteur essentiel de développement des comportements démocratiques. L'histoire montre que la légitimité politique d'un système démocratique dépend de sa capacité à assurer un progrès économique suffisant pour garantir un degré suffisant d'égalité des chances et de mobilité sociale. Par ailleurs, l'impulsion économique qui résulte du respect des libertés capitalistes représente, comme le montrent de nombreux précédents, le plus sûr moyen de subversion, même des régimes les plus autocratiques.

— Il n'est pas difficile d'imaginer ce qu'il adviendrait de la liberté politique si on supprimait la propriété privée et le droit à la libre entreprise, par exemple dans le domaine de la presse et de la communication. Ce n'est pas seulement un hasard si les pays où la liberté d'expression est la mieux assurée sont aussi ceux qui respectent le mieux la propriété. Un système de liberté économique ne suffit pas à garantir le respect des libertés politiques et démocratiques, de malheureux exemples le prouvent. Mais, à l'inverse, une chose est sûre : il n'y a pas d'exemple de régime fondé sur la négation des libertés économiques qui ait jamais assuré une authentique liberté politique.

Tout cela est vrai. Cependant je voudrais attirer l'attention sur le danger qu'il y a à défendre la propriété en la réduisant à un simple moyen ou une simple condition de la survie de la démocratie. En raisonnant ainsi, tout se passe en effet comme si on réintroduisait une hiérarchie entre les libertés politiques (libertés supérieures) et les libertés économiques (libertés de rang inférieur). Ce qui revient, paradoxalement, à entrer dans le jeu même de ceux qui utilisent la démocratie pour mieux détruire la propriété.

Pour vraiment défendre la propriété et les libertés économiques qui en découlent, il faut aller plus loin, remonter à des éléments philosophiques plus fondamentaux. Soit montrer pourquoi les libertés économiques représentent elles-mêmes une composante fondamentale de la liberté si bien qu'elles aussi sont, non pas un simple moyen, mais une fin en soi qui ne saurait être sacrifiée à quelque autre fin sans altérer la liberté elle-même (thèse de l'autonomie individuelle). Soit encore, démontrer que seule la présence de la propriété rend réellement possible la liberté. C'est ce que je vais essayer de faire.

Pour cela j'évoquerai deux grandes figures de l'histoire de la philosophie occidentale : celles de Thomas Hobbes et de John Locke, deux auteurs anglais du XVII^e siècle.

Hobbes est un contemporain de Cromwell, auteur d'un

livre célèbre : *le Léviathan*, où il défend face aux révolutionnaires anglais la thèse de l'absolutisme royal. Son raisonnement est en gros le suivant. Qu'est-ce que la liberté? Au sens courant, c'est « le droit de faire ce que l'on veut, ce que l'on désire », et cela quel que soit le désir poursuivi. Si l'on part de cette acception, il apparaît immédiatement que la propriété de l'un est, par définition, une entrave à la liberté de l'autre. Liberté et propriété sont deux concepts antinomiques puisque l'on ne saurait réserver à l'un le contrôle exclusif de la disposition d'une chose sans priver certains autres de la liberté de faire ce qu'ils désirent si, précisément, c'est cette chose qu'ils désirent s'approprier. Ce faisant, que chacun essaie d'exercer son « droit naturel » de faire ce qu'il lui plaît ne peut que conduire à la guerre de tous contre tous, à l'anarchie et au règne de la force, et donc à la négation même de la liberté. La liberté n'est pas « naturelle », elle ne saurait être un attribut « naturel » de l'espèce humaine. Seule la présence d'un pouvoir souverain ayant le moyen d'imposer par la contrainte des limites au « droit » des uns et des autres (ayant donc le monopole de la définition et de l'exécution des droits de propriété) peut rétablir les conditions de la paix civile, et rendre possible la liberté. C'est le fameux « Léviathan » – l'État – dont la tyrannie, nous dit Hobbes, est en réalité libératrice. De même que la propriété privée opprime nécessairement la liberté des autres (bien que Hobbes reconnaisse l'utilité économique de la propriété privée), de même ce sont la loi et la violence légale qui libèrent.

Mise à part la justification de l'absolutisme, on retrouve tous les ingrédients de ce que j'ai présenté comme la vision non libérale de la liberté. Dans ce contexte, la liberté ne peut pas exister sans une intervention active de l'État dans la réglementation des droits – et donc des propriétés – détenus par les hommes. Parce qu'il en est le fondateur, c'est l'État qui est le détenteur ultime des droits de propriété dont l'usage n'est que délégué aux

individus et groupes privés. Hobbes est l'ancêtre de la social-démocratie moderne.

John Locke est un peu plus jeune que Hobbes, mais il vit à la même époque – à la différence qu'il prend parti pour la révolution et ce qu'il cherche à justifier est le gouvernement limité, le passage au parlementarisme. A ce titre, il est le véritable inventeur de nos concepts démocratiques modernes, l'inspirateur de toutes les déclarations des droits de l'homme.

Son problème est de justifier que si l'État existe, cet État ne peut être qu'un État minimal, dont le principal rôle est de garantir la sécurité de la société civile en veillant au respect des propriétés. S'il faillit à sa tâche, ou s'il outrepassse ses droits, il est juste que les citoyens renvoient ceux qui les dirigent. Mais pour en arriver là encore faut-il que Locke démontre que la propriété est un droit qui préexiste à la constitution de la société et à la formation de l'État, autrement dit un droit « naturel », qui ne doit rien au législateur, qui découle d'une sorte de morale universelle qui s'impose « naturellement » à tout être de raison. D'où le fait que son fameux *Traité* de 1690 ne traite pas seulement des institutions politiques, mais aussi et surtout cherche à expliciter les fondements éthiques du droit de propriété – pourquoi, par exemple, l'appropriation personnelle d'un terrain libre par celui qui le cultive est un acte conforme à la morale la plus fondamentale.

Pour résoudre ce problème, Locke développe le raisonnement suivant. Admettre l'existence d'une liberté individuelle entraîne nécessairement la reconnaissance du concept de propriété. A quoi bon, en effet, reconnaître à l'individu son libre arbitre, notamment la liberté d'expérimenter ses propres idées sur la manière de tirer de la terre ce dont il a besoin, s'il n'a pas la liberté d'utiliser cette terre comme il l'entend – c'est-à-dire s'il n'en est pas « propriétaire »? Mais alors se pose une nouvelle question : quand donc cette propriété apparaît-elle? Si la propriété

est un concept nécessaire, quand donc une ressource, une terre deviennent-ils objets de propriété? Réponse: la propriété de soi – que personne ne peut contester – implique celle de son travail – sinon on est réduit à une situation d'esclave, donc le contraire de la liberté; mais aussi celle des fruits de son travail (pour les mêmes raisons), et, par extension, des ressources naturelles auxquelles on a mêlé son labeur. En prenant une ressource vierge et inexploitée, en la transformant, en y mêlant non seulement son labeur personnel, mais aussi sa créativité, le projet personnel qui l'inspire et le motive, ses idées, sa volonté – en un mot en y mettant de la « valeur », l'individu se l'« approprie », il en fait sa propriété. Il acquiert le droit d'exiger des autres qu'ils respectent ce qui est devenu « son » bien. Autrement dit, brièvement résumé, c'est l'acte créatif, le projet créatif, qui fonde de façon ultime la légitimité morale de l'appropriation et de la propriété.

Il n'est plus possible alors de définir la liberté comme « le droit de faire ce que l'on désire »... Admettre que l'on puisse faire ce que l'on veut, c'est en effet nier la propriété des autres, et donc violer leur liberté. On retombe sur le problème posé par Hobbes. Les deux termes sont contradictoires, on aboutit à un système de définitions incohérent... Sauf si on s'y prend autrement; par exemple si on définit la liberté comme « *le droit de faire ce que l'on désire... avec ce que l'on a* » (plus exactement : avec ce à quoi l'on a « naturellement » droit, ce qui a été légitimement approprié, ou ce qui nous a légitimement été transmis).

Regardons alors ce qui se passe. La simple addition de la restriction : « ... *avec ce que l'on a* » change tout. Par exemple, il n'est plus besoin de définir la liberté en précisant qu'elle s'arrête « là où commence la liberté des autres », comme on se croit généralement contraint d'ajouter (impliquant par là même qu'il faut bien qu'il y ait quelque part un super-quelqu'un qui dise où commence et

où s'arrête la liberté des uns et des autres). Puisque la liberté individuelle s'applique seulement à ce à quoi on a naturellement droit, et que deux êtres humains ne peuvent avoir naturellement droit à la même chose – puisque l'origine de l'appropriation se trouve dans l'acte créatif individuel, et qu'une chose ne peut pas avoir été créée simultanément par deux personnes différentes –, cette restriction est inscrite d'emblée dans la définition utilisée.

De même disparaît l'antinomie de principe entre propriété et liberté puisque, par définition, ma liberté ne peut plus signifier que je suis libre de désirer ce qui appartient à d'autres (à moins d'obtenir leur consentement volontaire).

Enfin, on coupe l'herbe sous le pied de l'hégémonisme étatique dans la mesure où ce à quoi chacun a droit se déduit d'une loi morale simple et objective (le droit de propriété de tout être humain sur lui-même et sur ce qu'il a créé). On a ainsi un système de liberté parfaitement défini, aux frontières objectives et clairement délimitées, qui fonctionne sans qu'il soit nécessaire de s'exposer aux risques d'arbitraire du prince ou du législateur; – sauf, à la rigueur, pour assurer la police de ces droits de propriété qui s'imposent à eux comme ils s'imposent aux autres citoyens : leur rôle n'est pas de « décréter » à qui appartient quoi, mais de constater qui a légitimement acquis quoi, et de le défendre contre tout empiétement.

Conclusion : l'objection de Hobbes et de tous ses très nombreux disciples contemporains à l'encontre des régimes politiques et économiques fondés sur une conception extrême et rigoureuse de la liberté individuelle – je pense notamment à la remarque de Jean-Marie Domenach : « La liberté ne peut pas fonder la liberté » –, tombe d'elle-même. Tous les fameux paradoxes de la liberté qui ont traumatisé tant de générations de potaches, et qui sont régulièrement invoqués pour justifier l'extension continue des pouvoirs tutélaires et discrétionnaires de l'État, n'exis-

tent que parce que nous avons pris la mauvaise habitude de dissocier et d'opposer les deux notions de liberté et de propriété. Ces paradoxes, et les conclusions étatiques qui en découlent, disparaissent d'eux-mêmes dès lors que l'on fait intervenir le concept de propriété au stade même de la définition de la liberté. Ainsi conçue, la liberté cesse d'être une impossibilité pratique requérant la tutelle d'une espèce particulière de surhommes dotés d'une omniscience, d'une intelligence et d'une bonté hors du commun (les « hommes de l'État »). *Liberté et propriété sont bel et bien deux termes ontologiquement indissociables.* Et le libéralisme, un système de pensée qui n'a rien d'une douce rêverie irréaliste, à l'inverse du socialisme qui, lui, pour exister, suppose la fiction constante d'un État désincarné et angélique – et qui tend donc à devenir toujours plus autoritaire en raison même de sa propre irréalité.